



# Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale  
14 mai 2018  
Français  
Original : anglais

## Rapport de la réunion du Groupe de travail sur les armes à feu tenue à Vienne les 2 et 3 mai 2018

### I. Introduction

1. Dans sa résolution 5/4, intitulée « Fabrication et trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions », la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé, conformément au paragraphe 3 de l'article 32 de la Convention et au paragraphe 2 de l'article 2 de son Règlement intérieur, de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu qui serait présidé par un membre de son Bureau et chargé de la conseiller et de l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

2. Dans cette même résolution, la Conférence a également décidé que le Groupe de travail devait remplir les fonctions suivantes : a) faciliter l'application du Protocole relatif aux armes à feu par l'échange de données d'expérience et de pratiques entre experts et praticiens du domaine ; b) lui faire des recommandations sur les mesures que les États parties pourraient prendre pour mieux appliquer les dispositions du Protocole relatif aux armes à feu ; c) l'aider à donner des orientations à son secrétariat en ce qui concerne les activités de ce dernier et l'élaboration d'outils d'assistance technique ayant trait à l'application du Protocole relatif aux armes à feu ; et d) lui faire des recommandations sur les moyens qui permettraient au groupe de travail de mieux coordonner son action avec celle des différents organismes internationaux qui luttent contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, s'agissant d'appuyer et de promouvoir l'application du Protocole relatif aux armes à feu.

3. Dans sa résolution 7/1, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », la Conférence a décidé que le Groupe de travail sur les armes à feu constituerait un élément permanent de la Conférence des Parties, lui communiquant ses rapports et recommandations, et l'a encouragé à envisager de se réunir chaque année, s'il y avait lieu.

4. Dans sa résolution 8/3, intitulée « Renforcement de l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée », la Conférence s'est dite consciente que le Groupe de travail sur les armes à feu jouait un rôle de réseau d'experts et d'autorités compétentes utile pour améliorer la coopération internationale, l'échange d'informations et les bonnes pratiques dans la lutte contre le trafic illicite d'armes à feu.



## **II. Recommandations**

5. À sa réunion tenue à Vienne les 2 et 3 mai 2018, le Groupe de travail sur les armes à feu a adopté les recommandations présentées ci-après afin que la Conférence les examine.

### **A. Recommandations générales**

#### *Recommandation 1*

Reconnaissant que le trafic d'armes à feu est une menace transnationale souvent liée à la criminalité organisée, y compris au trafic de drogues et au terrorisme, et que la disponibilité des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions et la possibilité pour les groupes criminels organisés d'y avoir accès augmentent la puissance destructrice de ces groupes et leur donnent les moyens matériels et financiers nécessaires pour atteindre leurs objectifs et perpétuer leur existence, les États Membres devraient prendre toutes les mesures appropriées pour empêcher ces groupes d'acquérir ces produits.

#### *Recommandation 2*

Reconnaissant que le trafic illicite d'armes à feu facilite la criminalité organisée et la commission d'actes terroristes et entrave la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États Membres devraient envisager d'adopter des approches globales et intégrées ainsi que des stratégies et plans d'action au niveau national pour prévenir et combattre le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, en particulier dans le contexte de la criminalité transnationale organisée et du terrorisme.

#### *Recommandation 3*

Consciente que l'application intégrale et effective de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole additionnel sur les armes à feu constitue une base solide pour prévenir et combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu ainsi que leurs liens avec la criminalité organisée et le terrorisme, la Conférence souhaitera peut-être demander à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de devenir parties au Protocole relatif aux armes à feu et d'en appliquer pleinement les dispositions.

#### *Recommandation 4*

La Conférence souhaitera peut-être demander à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) de continuer à aider les États Membres à faire face aux menaces que représentent le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions et ses liens avec d'autres formes de criminalité grave et à prévenir l'acquisition de ces produits par les groupes criminels organisés et les groupes terroristes. À cette fin, elle souhaitera peut-être demander aux États Membres de fournir aux pays en développement l'assistance technique et financière nécessaire.

### **B. Recommandations concernant des sujets particuliers**

#### **1. Recommandations concernant des mesures législatives**

##### *Recommandation 5*

Les États Membres devraient, au besoin, améliorer leurs cadres juridiques et institutionnels nationaux pour répondre aux problèmes interdépendants que posent le trafic illicite d'armes à feu et d'autres formes de criminalité telles que la criminalité organisée et le terrorisme, et demander à l'ONUDC de fournir une assistance aux États qui en font la demande.

*Recommandation 6*

Les États Membres devraient revoir et renforcer leur législation nationale relative aux armes à feu afin d'identifier les vides juridiques ou lacunes éventuelles qui pourraient faciliter l'accès des groupes criminels ou terroristes aux armes à feu et leur détournement vers les marchés illicites, compte tenu des nouvelles menaces et des progrès technologiques, en renforçant, entre autres, leurs dispositions relatives à la fabrication, la neutralisation et la transformation des armes, et en durcissant les mesures nationales de contrôle des transferts et des licences.

## **2. Recommandations concernant les mesures de prévention, de sécurité et de réglementation**

*Recommandation 7*

La Conférence souhaitera peut-être envisager de demander au Groupe de travail d'examiner la question des mesures concrètes visant à améliorer le contrôle et la traçabilité des armes à feu et à mettre en œuvre des solutions technologiques novatrices pour faire face aux difficultés causées par l'oblitération et l'effacement fréquents du marquage des armes à feu par les groupes criminels et terroristes, notamment en introduisant des micropuces d'identification à radiofréquence dans les armes au cours de leur assemblage.

*Recommandation 8*

Tenant compte du fait que la conservation d'informations complètes et un marquage approprié sont des conditions indispensables à un traçage efficace des armes, les États Membres devraient réfléchir à l'importance de conserver les informations sur les armes à feu aussi longtemps que possible et de renforcer la capacité des agents des services de détection et de répression à utiliser efficacement les bases de données disponibles en vue d'enquêter sur des affaires pénales concrètes impliquant des armes à feu illicites et le trafic d'armes à feu.

## **3. Recommandations concernant les services de détection et de répression et la justice pénale**

*Recommandation 9*

Les États Membres sont invités à envisager la création d'équipes pluridisciplinaires de procureurs chargés des affaires de criminalité organisée, de terrorisme et de trafic d'armes à feu, afin de mieux lutter contre ces menaces interdépendantes.

*Recommandation 10*

Les États Membres devraient proposer des services adaptés de renforcement des capacités et de formation à l'intention des agents des services de détection et de répression et des services judiciaires, y compris des procureurs et des juges, afin qu'ils soient en mesure de traiter des affaires complexes concernant plusieurs infractions, dont le trafic illicite d'armes à feu. Par ailleurs, l'ONUSC devrait apporter une aide à cet effet aux États Membres qui en font la demande.

*Recommandation 11*

Les États parties devraient être instamment priés de redoubler d'efforts pour améliorer leur coopération en matière de contrôle aux frontières et renforcer les capacités des agents de police et des services de douane en matière d'identification des armes à feu, de leurs pièces et éléments et de détection du trafic, grâce à des évaluations des risques et des techniques de profilage adaptées, du matériel spécialisé et des activités de renforcement des capacités. À cette fin, l'ONUSC devrait aider les États Membres qui en font la demande, notamment par la fourniture d'une formation spécialisée et d'outils et de matériel adéquats, ainsi que par l'échange de bonnes pratiques.

*Recommandation 12*

Les États Membres devraient envisager de renforcer leurs capacités de détection précoce pour prévenir le détournement et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, par exemple en utilisant des outils technologiques de pointe pour la surveillance et les inspections aux frontières terrestres, maritimes et aériennes, et en dispensant une formation spécialisée aux agents des services de détection et de répression, aux autorités douanières et judiciaires, ainsi qu'aux importateurs et exportateurs et autres acteurs concernés.

*Recommandation 13*

Afin que les organisations criminelles qui se livrent au trafic d'armes à feu soient identifiées et que leurs dirigeants soient traduits en justice, les États parties devraient envisager d'échanger des informations concernant les saisies d'armes à feu introduites illégalement sur le territoire et s'assurer que des enquêtes complémentaires soient ouvertes, pour donner suite aux demandes de traçage, dans le pays du dernier enregistrement légal des armes concernées.

**4. Recommandations concernant la coopération internationale et l'échange d'informations***Recommandation 14*

Les États Membres devraient renforcer encore davantage leur coopération policière et judiciaire dans les affaires de trafic illicite d'armes, afin de recueillir et d'échanger des informations et des preuves susceptibles d'étayer les enquêtes pénales devant les tribunaux.

*Recommandation 15*

Les États parties sont encouragés à coopérer plus étroitement entre eux et à envisager de créer des équipes communes pour mener des enquêtes internationales afin de lutter contre le phénomène transnational du trafic d'armes à feu, y compris lorsque ce trafic est lié à d'autres formes de criminalité organisée et au terrorisme.

*Recommandation 16*

La Conférence souhaitera peut-être envisager de demander au Groupe de travail d'examiner la question de l'échange d'informations sur les tendances et les politiques concernant la fabrication artisanale d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

*Recommandation 17*

La Conférence souhaitera peut-être envisager de demander au Groupe de travail d'aborder la question des tendances cernées et des activités entreprises pour détecter les infractions de trafic commises au moyen du darknet et des cryptomonnaies et les déjouer, afin de réduire le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

*Recommandation 18*

Les États parties qui ne l'ont pas encore fait devraient envisager de désigner, dans le cadre de leur législation en vigueur et au sein de l'autorité nationale compétente, un organe de liaison national chargé de mener et de coordonner les activités et initiatives pertinentes liées au contrôle des armes à feu, telles que le marquage, le traçage, la conservation d'informations, la collecte et le partage de données et les enquêtes sur des affaires impliquant des armes à feu illicites, de faciliter la coopération et l'échange d'informations avec d'autres pays et organisations compétentes, et, le cas échéant, d'assurer la liaison pour l'application du Protocole relatif aux armes à feu.

*Recommandation 19*

Compte tenu de l'importance du traçage en tant que mesure essentielle pour identifier les flux d'armes à feu illicites, les États Membres sont invités à envisager de créer des centres nationaux de traçage et de balistique à l'appui de la collecte et de l'analyse systématiques et centralisées des données afin de dresser un tableau exhaustif des renseignements disponibles.

*Recommandation 20*

Les États Membres sont encouragés à échanger, de manière périodique, aux niveaux régional et sous-régional, des informations sur les nouvelles menaces liées au trafic illicite d'armes à feu afin de détecter et de cerner ces menaces à un stade précoce et d'informer d'autres pays qui, en raison de leur proximité géographique, pourraient rencontrer les mêmes difficultés.

*Recommandation 21*

La Conférence souhaitera peut-être demander à l'ONUDC de continuer de jouer un rôle moteur en facilitant et en encourageant l'échange régulier de données, d'informations et d'expériences entre les États Membres, conformément aux recommandations pertinentes adoptées lors des précédentes réunions du Groupe de travail.

*Recommandation 22*

Les États Membres sont encouragés à envisager de conclure, le cas échéant, des mémorandums d'accord avec des pays partenaires stratégiques pour faciliter la coopération opérationnelle et l'échange d'informations dans le contexte de la prévention et de la lutte contre le trafic d'armes feu, y compris lorsque ce trafic est lié à d'autres formes de criminalité ou au terrorisme.

*Recommandation 23*

La Conférence souhaitera peut-être reconnaître qu'il importe de promouvoir la coopération et la coordination entre les secrétariats et d'autres organes directeurs équivalents s'occupant d'instruments et de mécanismes régionaux et internationaux, en gardant à l'esprit les différentes parties à ces instruments et mécanismes et leur volonté de réaliser la cible 16.4 des objectifs de développement durable. À cet égard, la Conférence souhaitera peut-être demander au Groupe de travail de continuer à promouvoir la coopération et la coordination.

## **5. Recommandations concernant la surveillance des flux illicites d'armes à feu**

*Recommandation 24*

Constatant qu'il importe d'améliorer la collecte et l'analyse des données liées aux flux illicites d'armes à feu, les États parties sont encouragés à revoir et à améliorer leurs pratiques et outils nationaux de collecte de données, à participer et à contribuer au prochain cycle de collecte de données de l'ONUDC, en vue de cerner les tendances et caractéristiques du trafic d'armes à feu, de promouvoir l'échange d'informations et de permettre le suivi, à l'échelle mondiale, de l'indicateur 16.4.2 des objectifs de développement durable.

## **III. Résumé des délibérations**

6. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 2 mai 2018, le Groupe de travail a examiné le point 2 de l'ordre du jour, intitulé « Mesures concrètes prises au titre du Protocole relatif aux armes à feu qui contribuent à empêcher les organisations criminelles et les groupes terroristes d'acquérir des armes par le trafic illicite et à suivre les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.4 des objectifs de développement durable ».

7. Les débats sur ce point ont été animés par Belala Djilali, Procureur général de l'Algérie, au nom du Groupe des États d'Afrique ; par Fabio Marini, Administrateur principal à la Direction Migration et affaires intérieures de la Commission européenne, qui s'exprimait au nom de l'Union européenne ; par José Romero Morgaz, lieutenant-colonel de la Guardia Civil espagnole, Chef de la Division centrale Armes à feu et explosifs du Ministère espagnol de l'intérieur et responsable du volet de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles consacré aux armes à feu, qui s'exprimait au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ; et par Marcus Vinicius da Silva Dantas, Directeur général de la Police brésilienne, responsable de la Division de la répression des crimes contre la propriété et du trafic d'armes à feu, qui s'exprimait au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

8. Le représentant du Groupe des États d'Afrique a fait un exposé sur les mesures prises par son pays pour lutter contre les liens entre trafic illicite d'armes à feu, criminalité organisée et terrorisme. Il a établi un lien entre le trafic d'armes à feu et le trafic de drogues, dont le produit servait à financer les groupes terroristes, et a déclaré que les auteurs de ces crimes étaient traduits en justice. Il a fait observer que l'adoption de la législation nécessaire, notamment des dispositions pénales, conformément au Protocole relatif aux armes à feu, permettait de renforcer les services de contrôle aux frontières et de développer la coopération judiciaire avec les organisations internationales et régionales et avec les pays voisins. Il a également appelé à une coopération internationale accrue et encouragé les autres États à adopter la législation nécessaire pour appliquer les dispositions du Protocole relatif aux armes à feu.

9. Le représentant de l'Union européenne a décrit les mesures prises par l'Union pour s'attaquer aux liens entre le trafic illicite d'armes à feu et d'autres crimes, et il s'est référé en particulier à trois éléments fondamentaux concernant l'application du Protocole relatif aux armes à feu. Tout d'abord, il a mentionné la révision de la législation, qui vise à contrôler plus strictement le marquage des armes et de leurs pièces essentielles fabriquées dans l'Union ainsi que l'accès à d'autres types d'armes, y compris par le choix de définitions appropriées, et l'adoption de normes techniques relatives à la neutralisation des armes. Deuxièmement, il a fait valoir l'importance d'une coopération accrue des services de détection et de répression, tant avec les États membres de l'Union européenne qu'avec les pays voisins ou d'autres pays ayant une importance stratégique. Enfin, il a insisté sur l'importance de la recherche sur le trafic des armes à feu au sein de l'Union européenne et de l'échange d'informations entre ses États membres, lequel nécessite un meilleur usage des bases de données existantes. Il a souligné que l'Union avait commencé à améliorer ces bases de données, en coopération avec des partenaires stratégiques tels que, entre autres, l'ONUSD et l'Institut flamand pour la paix.

10. Le représentant du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a parlé des efforts déployés pour mettre en œuvre le volet prioritaire sur les armes à feu de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT), tant du point de vue de l'expérience de son pays à cet égard que dans le contexte de l'Union européenne. Dans ce cadre, il a présenté les différents volets prioritaires de la plateforme EMPACT et son objectif, qui était de lutter contre la menace que constituaient la grande criminalité et la criminalité organisée, et souligné l'importance de la coordination entre tous les acteurs concernés. Il a examiné les domaines d'action considérés comme prioritaires, tels que la prévention du détournement d'armes à feu vers le marché noir, la coopération avec les États membres de l'Union européenne et d'autres pays, en particulier ceux des Balkans et de la région du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, et la lutte contre la menace que représentent les armes neutralisées et la conversion illicite des armes. L'orateur a en outre donné des exemples d'opérations de détection et de répression et souligné qu'il importait de collecter et de produire des données et du renseignement. Il a également souligné qu'il importait de mettre en place des organes de liaison nationaux pour faciliter et améliorer la coopération, et de mener des interventions pluridisciplinaires, y compris l'étude de la législation à la recherche, la collecte et l'analyse de données, et la coopération à tous les niveaux. Dans la deuxième partie de son exposé, il a attiré l'attention sur le système de contrôle des armes

à feu en vigueur en Espagne et sur les mesures générales prises par le pays pour lutter contre le trafic illicite. Il a brièvement expliqué le système, insistant sur l'importance du régime de contrôle global mis en œuvre en Espagne, et sur les enseignements tirés lorsque le pays était chargé du volet sur les armes à feu de la plateforme EMPACT.

11. Le représentant du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a souligné les liens qui existaient entre le trafic d'armes à feu et la criminalité organisée et il a fait un exposé sur l'expérience de son pays en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu, notamment sur la coopération régionale et la coopération avec des pays concernés, insistant sur l'importance de la coopération internationale pour identifier les réseaux d'organisations criminelles en enquêtant dans les pays du dernier enregistrement légal des armes à feu saisies. Il a partagé les meilleures pratiques relatives à l'identification et au marquage des armes et des munitions acquises par les forces de l'ordre, l'importance de l'entraide judiciaire pour la collecte officielle de preuves, l'inspection aux frontières et l'utilisation des technologies de surveillance. Par ailleurs, soulignant l'importance du traçage des armes à feu et de l'analyse des résultats du traçage, il a décrit la création du Centre national de traçage de la police fédérale du Brésil et déclaré que, pour l'industrie des armes à feu, l'un des principaux défis à relever était de mettre au point de nouveaux moyens de marquer efficacement ces armes. Il a également insisté sur l'importance de s'assurer que les données et informations sur les armes saisies et rendues volontairement étaient centralisées, de les analyser scrupuleusement afin de mieux comprendre le phénomène et de pouvoir imaginer des moyens adaptés – enquêtes et interventions – pour parer aux menaces que représentent le trafic d'armes à feu et la criminalité organisée.

12. Après leurs présentations, les orateurs ont échangé des informations supplémentaires avec les représentants présents en réponse à plusieurs questions et observations. Parmi les points abordés, il a été dit qu'il fallait organiser davantage d'activités de formation et de renforcement des capacités à l'intention des praticiens, des experts et des autorités dans le domaine des enquêtes et du traçage, et il a été noté que l'ONUDC avait déjà mené des opérations dans ce sens, qu'il fallait encore intensifier.

13. Il a été souligné que, pour faciliter et renforcer l'entraide judiciaire internationale, il importait d'harmoniser la législation aux niveaux régional et international et avec des pays d'importance stratégique. Il a également été noté que, même lorsque les pays n'utilisaient pas, dans leur législation, la même classification des infractions, il était possible de se fonder sur d'autres infractions ou sur le Protocole relatif aux armes à feu dans le cadre de la coopération internationale. Il a en outre été souligné qu'il importait, pour chaque pays, de mettre en place des organes de liaison nationaux et de disposer de structures normalisées afin de faciliter cette coopération. Par ailleurs, il a été dit qu'un contrôle efficace aux frontières constituait une mesure essentielle de prévention et de lutte contre le trafic illicite d'armes à feu, en particulier hors des points de passage officiels des frontières.

14. À sa 2<sup>e</sup> séance, l'après-midi du 2 mai 2018, le Groupe de travail a poursuivi l'examen du point 2 de l'ordre du jour. De nombreux orateurs ont souligné qu'il importait de dispenser sans délai aux agents des services de détection et de répression, des douanes et de contrôle aux frontières une formation efficace à la détection des armes à feu et de leurs pièces, éléments et munitions faisant l'objet d'un trafic illicite. Il a également été dit qu'une formation était nécessaire pour renforcer la capacité du pouvoir judiciaire à poursuivre et juger convenablement les auteurs de trafics d'armes à feu et de délits connexes. Plusieurs orateurs ont mentionné les difficultés liées au trafic illicite par mer et le long des frontières très étendues. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de coopérer avec le secteur privé pour améliorer le marquage des armes à feu, en particulier s'agissant de l'échange d'informations et de la mise en place de meilleures pratiques.

15. De nombreux orateurs ont fait part de l'expérience de leurs pays pour lutter contre les liens entre la criminalité organisée et le terrorisme, qui, dans de nombreux cas, se renforcent mutuellement, les groupes terroristes se livrant de plus en plus souvent à des

activités de criminalité transnationale organisée pour financer leurs activités terroristes, notamment par le trafic illicite d'armes à feu, de drogues et d'êtres humains. Un orateur a donné l'exemple de terroristes collaborant avec une organisation de trafiquants de drogues. Il a également été noté qu'il fallait s'attaquer au problème de l'utilisation du darknet aux fins du trafic illicite d'armes à feu. De nombreux orateurs ont indiqué que leurs autorités nationales avaient saisi un grand nombre d'explosifs en plus d'armes à feu.

16. Le Groupe de travail a aussi transmis des informations sur les mesures prises au niveau national pour adopter une législation ou revoir la législation en place, afin de mettre en œuvre le Protocole relatif aux armes à feu ainsi que d'autres instruments juridiques sur la question. Plusieurs orateurs ont noté que ces mesures avaient bénéficié de l'appui de l'ONUDC et d'autres organisations internationales et régionales, et ils ont demandé une assistance technique accrue, tant de la part des organisations intergouvernementales que des autres États. À propos de l'amélioration de la coopération internationale, on a mentionné la coopération au sein d'organisations régionales telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, le Groupe de cinq pays du Sahel, l'Organisation des États américains et l'Union européenne. De nombreux orateurs ont également parlé de ce qui se faisait chez eux pour améliorer l'efficacité du traçage, notamment l'échange continu d'informations.

17. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 3 mai 2018, le Groupe de travail a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Préparation du questionnaire destiné à l'examen de l'application du Protocole relatif aux armes à feu ». Plusieurs orateurs ont rappelé le mandat énoncé dans la résolution 8/2 de la Conférence concernant l'établissement du questionnaire, à savoir qu'il devrait s'agir d'un outil d'auto-évaluation court, précis et ciblé permettant aux praticiens d'évaluer l'application du Protocole relatif aux armes à feu. On a aussi indiqué que la formulation du questionnaire devrait être harmonisée avec celle du Protocole et on a suggéré que, pour simplifier le questionnaire, les éventuelles dispositions, mesures et questions ouvertes ou dépassant le champ d'application du questionnaire pourraient éventuellement être placées en annexe.

18. Le Groupe de travail a commencé une deuxième lecture détaillée du projet de questionnaire destiné à l'examen de l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, figurant dans un document officiel (CTOC/COP/WG.6/2018/CRP.1), mais n'a pas été en mesure d'achever sa lecture. Des représentants ont formulé des observations spécifiques et proposé des modifications au texte, qui était projeté à l'écran et modifié par un représentant du Secrétariat. Pour conclure les délibérations menées au titre du point 3 de l'ordre du jour, le Président a demandé au Secrétariat d'établir une nouvelle version du projet de questionnaire en tenant compte des observations formulées au cours des délibérations et intégrées au texte, puis de la distribuer sous forme de document officiel. Il a également demandé au Secrétariat de diffuser, sur le site Web du Groupe de travail, le texte projeté pendant la réunion, à titre indicatif ou informatif.

19. Au cours des délibérations au titre du point 3, il a été recommandé que, lorsque les négociations concernant les quatre questionnaires relatifs à la Convention et à ses trois Protocoles seraient terminées, tous les questionnaires soient revus par le Bureau élargi de la Conférence, une autre réunion d'experts ou la Conférence afin d'éliminer les incohérences et les redondances. On pourrait ainsi également aborder la question en suspens de savoir s'il convient d'inclure les questions concernant les dispositions relatives à l'application *mutatis mutandis* de la Convention dans chacun des questionnaires portant sur les Protocoles ou seulement dans le questionnaire de la Convention.



## **IV. Organisation de la réunion**

### **A. Ouverture de la réunion**

20. La sixième réunion du Groupe de travail sur les armes à feu s'est tenue à Vienne les 2 et 3 mai 2018.
21. La réunion a été ouverte par M. Guillermo Fonseca Leal (Mexique), Président du Groupe de travail, qui a fait une déclaration et présenté un aperçu du mandat du Groupe de travail, de ses objectifs et des questions dont il était saisi.
22. À l'ouverture de la réunion, une déclaration a été faite par le représentant de l'Union européenne au nom des États membres de l'Union.

### **B. Déclarations**

23. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants des parties suivantes au Protocole relatif aux armes à feu : Algérie, Argentine, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Chili, Mali, Maroc, Mexique, Nigéria, Paraguay, Pérou, Turquie et Union européenne. Des déclarations ont aussi été faites par le représentant de la Chine, État signataire, et par les observateurs des États non signataires suivants : États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Niger et Tchad.
24. Sous la conduite du Président, il a été procédé à l'examen du point 2 par les orateurs suivants : Belala Djilali (Algérie), Fabio Marini (Union européenne), José Romero Morgaz (Espagne) et Marcus Vinicius da Silva Dantas (Brésil).
25. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants des parties suivantes au Protocole relatif aux armes à feu : Algérie, Argentine, Brésil, Burkina Faso, Costa Rica, Cuba, Italie, Mexique, Pérou, Roumanie, Suisse et Union européenne. Des déclarations ont également été faites par le Canada et la Chine, États signataires, et par les observateurs des États non signataires suivants : États-Unis, France et Iran (République islamique d').

### **C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

26. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 2 mai 2018, le Groupe de travail a adopté par consensus l'ordre du jour suivant, qui avait été modifié oralement :
1. Questions d'organisation :
    - a) Ouverture de la réunion ;
    - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
  2. Mesures concrètes prises au titre du Protocole relatif aux armes à feu qui contribuent à empêcher les organisations criminelles et les groupes terroristes d'acquérir des armes par le trafic illicite et à suivre les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.4 des objectifs de développement durable.
  3. Élaboration du questionnaire destiné à l'examen de l'application du Protocole relatif aux armes à feu.
  4. Autres questions.
  5. Adoption du rapport.

### **D. Participation**

27. Les parties au Protocole relatif aux armes à feu ci-après étaient représentées à la réunion : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Arménie, Autriche,

Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Équateur, Espagne, Ghana, Grèce, Hongrie, Iraq, Italie, Koweït, Liban, Libye, Mali, Maroc, Mexique, Nigéria, Oman, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tchéquie, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union européenne, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

28. Les États énumérés ci-après, signataires du Protocole relatif aux armes à feu, étaient représentés par des observateurs : Allemagne, Canada, Chine, Japon, Luxembourg et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

29. Les États énumérés ci-après, qui ne sont ni parties au Protocole relatif aux armes à feu, ni signataires de celui-ci, étaient représentés par des observateurs : Bolivie (État plurinational de), Colombie, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Iran (République islamique d'), Malte, Namibie, Népal, Niger, Pakistan, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Tadjikistan et Tchad.

30. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs : Communauté d'États indépendants, Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), Conseil de coopération du Golfe, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Communauté des polices d'Amérique (AMERIPOL), Centre pour la coopération de sécurité (RACVIAC), Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage et Organisation mondiale des douanes.

31. La liste des participants figure dans le document [CTOC/COP/WG.6/2018/INF/1/Rev.1](#).

## E. Documentation

32. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire annoté ([CTOC/COP/WG.6/2018/1](#)) ;
- b) Document d'information établi par le Secrétariat sur les mesures concrètes prises au titre du Protocole relatif aux armes à feu qui contribuent à empêcher les organisations criminelles et les groupes terroristes d'acquérir des armes par le trafic illicite et à suivre les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 16.4 des objectifs de développement durable ([CTOC/COP/WG.6/2018/2](#)) ;
- c) Document d'information établi par le Secrétariat sur les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir la ratification et l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ([CTOC/COP/WG.6/2018/3](#)) ;
- d) Document officiel contenant la version modifiée du projet de questionnaire destiné à l'examen de l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions et établi conformément à la résolution 8/2 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ([CTOC/COP/WG.6/2018/CRP.1](#)) ;
- e) Note du Secrétariat contenant un questionnaire sur le trafic d'armes à feu ([CTOC/COP/WG.6/2018/CRP.2](#)).

## V. Adoption du rapport

33. Le 3 mai 2018, le Groupe de travail a adopté le présent rapport sur les travaux de sa réunion.